



NOTICE SANITAIRE ET ORGANISATIONNELLE CONCERNANT LES GRANDS ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, les grands événements culturels et sportifs présentent des risques importants d'une amplification de la transmission du virus SARS-CoV-2 et d'une dissémination sur le territoire, les participants à ces événements pouvant provenir de régions Multiples. Une attention particulière doit donc être portée lors de l'organisation de ces événements afin de minimiser le risque de transmission du virus. Pour rappel, dès que l'évènement rassemble plus de 10 personnes dans un lieu ou sur la voie publique, il doit faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture. Les évènements réunissant plus de 5 000 personnes ne peuvent se dérouler sur le territoire national jusqu'au 31 août 2020. Cependant à compter du 15 août 2020, le préfet de département peut accorder à titre exceptionnel des dérogations, après analyse de la situation sanitaire générale et de celle des territoires concernés, des mesures prises par l'organisateur afin d'assurer le respect des mesures barrières et de prévenir les risques de propagation du virus propres à l'évènement concerné au-delà de 5 000 personnes.

Cette notice souligne les éléments clés d'organisation à mettre en pratique lors de la tenue de grands Rassemblements.

1- Mesures d'hygiène et de distanciation physique

Les mesures d'hygiène à respecter sont celles de l'annexe 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique ou par une solution hydro-alcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la louche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la louche et les yeux.

Tout rassemblement festif doit respecter les recommandations en termes de densité de population au m² (respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre et d'un espace de 4m² par personne).

2- Port du masque :

- Dans les ERP, le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans, dans des conditions précisées pour chaque ERP dans le décret du 10 juillet 2020.
- En milieu extérieur (hors ERP), lorsque les circonstances locales l'exigent, le préfet de département est habilité à rendre obligatoire le port du masque prescrit par le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, sauf dans les locaux d'habitation.

3- Personnes à risque de formes graves du Covid-19 :



Les personnes à risque de formes graves du Covid-19 de plus de 11 ans portent un masque chirurgical.

- Les personnes à risque de formes graves doivent éviter au maximum le contact avec des personnes susceptibles de les contaminer, et doivent être invitées à limiter leur participation à de tels rassemblements, ou à défaut à respecter scrupuleusement les mesures de distance physique.

4- Contact-Tracing :

- Informer les participants de la nécessité de ne pas participer à l'événement en cas de symptômes cliniques pouvant évoquer une infection à la Covid19 (température, toux...).
- Prévoir des capacités d'isolement d'éventuels cas possibles.
- Envisager des mesures pour faciliter l'identification des contacts dans le cas où une personne malade est identifiée parmi les participants à l'événement (enregistrement en ligne des participants avec coordonnées de contact, tenue de registres...).
- Promouvoir le téléchargement de l'application StopCovid afin de faciliter le suivi des contacts.

5- Organisation des lieux et de l'évènement :

- Désigner un référent Covid-19
- Veiller à ce qu'il y ait assez de savon et d'eau dans les installations destinées au lavage des mains et à mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique (à au moins 70% d'alcool) à l'entrée et à l'intérieur du site accueillant l'évènement en ciblant les points où les personnes passent d'un état statique à dynamique. Veillez également à ce qu'il y ait des poubelles équipées d'ouvertures non-manuelles avec des sacs poubelles doublés.
- Organiser l'évènement à l'extérieur lorsque cela est possible.
- Organiser les arrivées et sorties sur le site et à l'intérieur du site par un marquage au sol. L'objectif est de maîtriser le flux de participants et de supprimer les croisements afin de minimiser le risque de rupture accidentelle de la distanciation physique d'au moins 1 mètre. Organiser les circuits de circulation à l'intérieur du site pour éviter les zones d'affluence sur les points clés (eau, ...).
- Nettoyer uniquement avec des produits désinfectants les objets et surfaces régulièrement touchés.
- Afficher et rappeler régulièrement les mesures d'hygiène et la distanciation physique à respecter
- Rappeler les règles d'utilisation des climatiseurs (éviter de générer des flux d'air vers les personnes, sans recyclage de l'air, et en recherchant le filtre le plus performant sur le plan sanitaire).